



RAPPORT ANNUEL

Exercice clos au 30 septembre 2025

ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT

12 boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex

Société de gestion par délégation :

ECOFI INVESTISSEMENTS - 12, boulevard Pesaro - CS 10002 - 92024 NANTERRE Cedex

Dépositaire :

CACEIS BANK France - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 MONTROUGE

Code I.S.I.N. des parts :

Libellé	Code ISIN
C	FR0010642280
I	FR0013381712
CCFD - Terre Solidaire Faim & Climat	FR0013381720
Fondation Terre Solidaire - Transition pour le climat	FR0013381738
SI	FR001400IYBO

Classification :

Sans classification.

Affectation des sommes distribuables (revenu net et plus-values) :

Libellé	Code ISIN	Affectation du revenu net	Affectation des plus-values
C	FR0010642280	Capitalisation	Capitalisation
I	FR0013381712	Capitalisation	Capitalisation
CCFD - Terre Solidaire Faim & Climat	FR0013381720	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution
Fondation Terre Solidaire - Transition pour le climat	FR0013381738	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution
SI	FR001400IYBO	Capitalisation	Capitalisation

Objectif de gestion

Le FCP a pour objectif de procurer, sur un horizon de placement de 5 ans, une optimisation de la performance d'un portefeuille géré discrétionnairement sur le thème de la transition énergétique et écologique et selon une approche ISR. Le FCP cherche à investir dans des émetteurs ayant un impact environnemental positif afin de catalyser des changements significatifs en matière de durabilité environnementale et de lutter contre le changement climatique.

Par ailleurs, l'OPC intègre l'intensité carbone dans son objectif de gestion, laquelle doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement de l'OPC.

L'intensité carbone, exprimée en tonne de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires, correspond aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) produites directement par l'entreprise (scope 1), aux émissions de GES produites indirectement par l'entreprise (scope 2) et aux émissions de GES produites indirectement, en amont ou en aval, de l'activité de l'entreprise (scope 3).

Le FCP prend également en compte l'objectif de développement durable (ODD) 5 de l'ONU relatif à l'égalité des sexes en veillant à avoir un pourcentage d'alignement supérieur à celui de son univers d'investissements.

Pour rappel, les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU sont un appel universel à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir. Pour apprécier la contribution des sociétés à la réalisation de l'ODD 5, Ecofi Investissements s'appuie sur les données fournies par MSCI ESG Research et calcule deux notations :

- la notation "Net Contribution" qui prend en compte le chiffre d'affaires des sociétés aligné sur les 17 ODD et leur implication dans des secteurs sensibles et classe le niveau de contribution en 5 catégories (très positive, positive, neutre, négative, très négative) ;
- la notation "Net Behaviour" qui prend en compte la note ESG et l'implication dans des controverses et classe le comportement des émetteurs en 5 catégories (très favorable, favorable, marginale, adverse, très adverse).

Une société est considérée comme contribuant de manière positive à l'ODD 5 si elle a une contribution très positive ou positive et un comportement très favorable ou favorable.

Indicateur de référence

L'indicateur de comparaison composite a posteriori du fonds est le suivant : 75% MSCI Europe TR (cours de clôture et dividendes nets réinvestis) + 25% €STR.

Néanmoins, il est rappelé que la gestion de l'OPC n'est ni indiciel ni à référence indicielle, sa gestion étant discrétionnaire au sein de son univers d'investissement. Il ne vise pas à répliquer son indicateur de référence. Toutefois la performance de l'OPC pourra être comparée, a posteriori, à celle de son indice de référence.

L'indice MSCI Europe TR (cours de clôture et dividendes nets réinvestis) est composé d'environ 600 sociétés basées dans 16 pays européens développés (à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni). Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Le code Bloomberg est : M7EU Index. Cet indice est publié par MSCI.

Au sein de la zone Euro, l'€STR (European Short Term Rate) constitue la référence principale du marché monétaire. Cet indice représente un taux moyen pondéré sur les prêts non garantis au jour le jour entre les banques et institutions financières. Il est calculé par la Banque centrale européenne. Le code Bloomberg est : ESTRON Index

L'administrateur de l'indice, en tant que banque centrale, n'a pas à ce titre à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, ECOFI Investissements dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en oeuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement

• Stratégie extra-financière

Le processus de sélection des valeurs donne la priorité aux émetteurs dont l'activité entre dans le champ de la transition énergétique et écologique (les « éco-activités »), c'est-à-dire concourant à une « croissance verte ». Les éco-activités sont définies comme étant des « activités qui produisent des biens et services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles, c'est-à-dire destinées à mesurer, prévenir, limiter ou corriger les dommages environnementaux à l'eau, l'air et le sol et les problèmes relatifs aux déchets, aux bruits et aux écosystèmes pour le bien-être de l'Homme » (définition internationale de l'OCDE et de l'Eurostat).

Sont exclues du périmètre d'investissement les sociétés dont l'activité relève de l'exploration-production et de l'exploitation de combustibles fossiles.

L'univers d'investissement initial du fonds est composé :

- d'actions de grandes et moyennes capitalisations boursières négociées sur les marchés réglementés et/ou organisés des pays d'Europe, concourant à une "croissance verte" et couvertes par l'analyse ESG de MSCI ESG Research ;

- d'instruments de taux libellés en euros et émis par des Etats souverains ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés au sein de l'Europe et couverts par l'analyse ESG de MSCI ESG Research.

L'OPC intègre de façon systématique une analyse ESG de cet univers d'investissement qui influence de façon significative la sélection des instruments dans lesquels l'OPC investit.

Cette analyse est menée selon notre méthodologie d'analyse et de notation propriétaire PRISME (Planète, Respect, Impact, Solidaire, Mesure, Engagement) et porte sur 90% minimum du portefeuille (hors obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi-publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les actifs solidaires). Elle conduit à réduire l'univers d'investissement initial du fonds de 25% minimum.

Notre méthodologie PRISME se caractérise par une approche équilibrée et engagée dans les trois domaines, Environnement, Social et Gouvernance. Elle permet une approche plus globale des risques liés aux investissements en ne se limitant pas au prisme financier et repose sur les trois principes suivants :

- Une politique d'exclusions sectorielles et normatives

A travers l'application de notre méthodologie propriétaire PRISME, l'OPC exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, les pesticides, les énergies fossiles non conventionnelles, l'huile de palme, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, au pétrole et au gaz.

- Une sélection des émetteurs selon leur note PRISME

L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde sur notre méthodologie propriétaire PRISME qui privilégie l'impact réel des émetteurs dans les domaines Environnement, Social et Gouvernance. Cette méthodologie propriétaire conduit à attribuer une note PRISME aux émetteurs, comprise entre 0 et 10 (10 étant la meilleure note) au sein de laquelle les trois domaines E, S et G sont équipondérés.

Pour déterminer les notes E, S et G qui composent à parts égales la note PRISME, l'équipe ISR s'appuie sur l'évaluation ESG des émetteurs fournie par MSCI ESG Research.

A titre d'exemple, les critères suivants sont retenus dans l'évaluation ESG des émetteurs fournie par l'agence de notation : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes, ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies.

Au sein de l'évaluation fournie par l'agence de notation ESG, l'équipe ISR surpondère 9 critères à fort impact (3 critères par domaine) :

- Pour le domaine Environnement : Stratégie environnementale et éco-conception, Politiques climat, Politiques biodiversité ;
- Pour le domaine Social : Non-discrimination et égalité des chances, Relations responsables avec les clients, Alignement avec l'ODD 5 ;
- Pour le domaine Gouvernance : Equilibre des pouvoirs et efficacité du CA, Rejet des paradis fiscaux, Rémunérations liées à des facteurs ESG.

La note PRISME permet ensuite de répartir les émetteurs en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés).

L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 8 et, dans la limite de 10% maximum de son actif net, dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et des OPC externes.

- Une politique d'exclusion des émetteurs controversés

Pour les émetteurs privés, les controverses sont évaluées sur une échelle de 1 à 5 et sur la base de 3 critères : gravité, implication, réaction de l'entreprise. Notre méthodologie propriétaire PRISME privilégie la gravité et la réaction de l'émetteur et favorise les émetteurs qui démontrent une volonté de s'améliorer avec des actions concrètes et impactantes.

Pour les émetteurs souverains, notre méthodologie s'appuie sur l'indicateur « Promotion of democratic institutions » de MSCI ESG Research.

A l'issue de cette analyse, les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5 ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus.

Une présentation détaillée de, notre méthodologie propriétaire PRISME est disponible sur notre site internet :

<https://www.ecofi.fr/telecharger/pub/2254/code-de-transparence>.

- Stratégie financière

Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la stratégie de gestion est d'essence discrétionnaire et combine des investissements, sur les marchés actions et obligataires, en titres d'émetteurs sélectionnés sur la base des critères susvisés. La diversité des actifs et des expositions sont susceptibles d'engendrer un risque de change. Toutefois, l'exposition au risque de change restera accessoire (i.e. 10% maximum de l'actif net).

Le FCP ne peut pas être exposé aux marchés des pays émergents (en actions comme en produit de taux).

Afin de catalyser des changements significatifs en matière de durabilité environnementale et lutter contre le changement climatique, le FCP investit principalement dans des classes d'actifs alignées sur ses objectifs de transition climatique et énergétique telles que :

- Les actions thématiques : le FCP investit principalement dans des émetteurs dont l'activité entre dans le champ de la transition énergétique et écologique (les « éco-activités ») et doit respecter les limites suivantes dans la sélection des émetteurs :

- les émetteurs réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les éco-activités doivent représenter 20% minimum de l'actif net du FCP ;
- les émetteurs réalisant moins de 10% de leur chiffre d'affaires dans les éco-activités doivent représenter 25% maximum de l'actif net.

- Les obligations vertes : le FCP investit également dans des obligations vertes dites « green bonds qui respectent les bonnes pratiques définies par les Green Bond Principles de l'International Capital Market Association (l'utilisation des fonds, la sélection et l'évaluation des projets, la gestion des fonds et le reporting).

- Les entreprises solidaires : le FCP a pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'acteurs solidaires. Les investissements solidaires représentent en permanence entre 5% et 10% maximum de l'actif net du fonds.

Ces investissements sont réalisés en instruments de taux non cotés, en actions non cotées ou encore en billets à ordre, soit directement soit indirectement par la détention de parts ou actions d'OPC de droit français géré(s) par ECOFI Investissements ayant eux-mêmes une stratégie d'investissement en titres solidaires. Les investissements directs privilégient les entreprises dont l'activité contribue notamment à la protection de l'environnement, la justice sociale, l'entrepreneuriat alternatif et la solidarité internationale. La rémunération exigée tient compte de l'objectif social de ces entreprises solidaires et peut donc être inférieure à celle du marché. Les titres émis se caractérisent généralement par leur faible liquidité. La part des émetteurs français visés à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail représente quant à elle au minimum 5% de l'encours du FCP.

La société de gestion se fonde exclusivement sur son analyse financière fondamentale de chaque émetteur de titres solidaires (analyse de la qualité crédit indépendante), étant rappelé que les émetteurs et les émissions de titres solidaires ne bénéficient d'aucune notation externe.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de la Société de gestion, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Les risques auxquels s'expose le souscripteur au titre de son investissement dans l'OPC sont listés ci-après.

- **Risque de perte de capital** : L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection du capital. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat.
- **Risque de gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents actifs et classes d'actifs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les instruments et/ou les marchés les plus performants, ce qui peut entraîner des pertes d'opportunités et une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque action** : Risque d'une baisse de la valeur du portefeuille en raison de l'évolution des marchés actions.
- **Risque sectoriel** : L'OPC présente un risque sectoriel du fait de son investissement sur des valeurs d'un nombre de secteurs limité. Ce risque est significativement présent au sein de l'OPC.
- **Risque de taux** : Risque d'une baisse de la valeur des instruments de taux détenus, et donc de la valeur liquidative, provoquée par une variation des taux d'intérêt. L'expression de ce risque est la sensibilité du portefeuille, qui représente la variation de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt. Ainsi, la valeur liquidative est susceptible de baisser, soit en cas de hausse des taux si la sensibilité du portefeuille est positive, soit en cas de baisse des taux si la sensibilité du portefeuille est négative.
- **Risque de crédit** : Risque lié à la probabilité de voir un émetteur faire défaut, c'est-à-dire de ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés envers les tiers, ou encore de voir la note d'un émetteur se dégrader. La survenance d'un tel défaut ou la simple perception par le marché d'un accroissement de cette probabilité, peuvent entraîner une baisse de la valeur de l'émetteur et donc de la valeur liquidative de l'OPC.
- **Risque lié aux titres solidaires** : La détention de titres solidaires comporte des risques spécifiques car ces titres ne sont pas négociés sur un marché organisé. Le but est de réaliser des investissements solidaires dans de très petites structures dont la finalité n'est pas exclusivement la recherche du profit. Ces titres solidaires ne sont, par nature, pas cotés et sont peu liquides, sauf s'ils bénéficient d'une garantie de liquidité de la part d'un tiers, et ont des conditions généralement inférieures à et décorréliées de celles des entreprises commerciales, pouvant conduire, selon les circonstances, à des rendements nuls, voire négatifs, dans la mesure où, en sus de la traditionnelle analyse financière et de crédit, des critères particuliers d'analyse de nature extra-financière entrent en ligne de compte dans la décision d'investissement (prise en compte de la plus-value extra-financière des activités de l'émetteur). Du fait de ces éléments, la valorisation des titres solidaires peut donc connaître des fluctuations ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de liquidité** : Difficulté à vendre rapidement et dans de bonnes conditions les actifs détenus, ce qui peut affecter la valeur de l'OPC. Ce risque n'est pas identiquement présent selon les marchés et/ou les classes d'actifs.
- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque lié à l'utilisation par l'OPC d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré et/ou au recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou aux produits structurés. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPC. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à l'OPC conformément à la réglementation en vigueur.
- **Risque lié à la gestion des garanties** : L'investisseur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative de l'OPC pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'investisseur peut également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- **Risques liés aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres** : Risques liés

aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres : l'utilisation de ces opérations et la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi le recours à ces opérations peut entraîner un effet négatif sur la valeur liquidative de l'OPC.

- **Risque juridique** : Il s'agit du risque de rédaction inappropriée des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres ou avec les contreparties d'instruments financiers à terme de gré à gré.
- **Risque méthodologique lié à l'analyse extra-financière** : notre méthodologie d'analyse et de notation propriétaire PRISME repose notamment sur une analyse qualitative des données extra-financières publiées par les émetteurs et les fournisseurs de données. Un élément de subjectivité est donc inhérent à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG et il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG. Les informations ESG peuvent être incomplètes, inexactes ou non disponibles. En conséquence, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'une valeur. L'application des critères ESG au processus d'investissement peut exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non financières et, par conséquent, peut faire perdre certaines opportunités de marché disponibles aux fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. L'approche ESG peut évoluer et se développer au fil du temps, en raison d'un affinement des processus de décision en matière d'investissement pour tenir compte des facteurs et des risques ESG et/ou en raison des évolutions juridiques et réglementaires.
- **Risque de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risques accessoires

- **Risque de change** : Risque de l'impact sur le portefeuille de la variation des taux de change entre la devise dans laquelle l'OPC valorise ses actifs et les monnaies utilisées pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Garantie ou protection

Néant

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode retenue pour le calcul du ratio du risque global est la méthode de l'engagement.

L'actif net du FCP ECOFI AGIR CLIMAT s'établit à 73 167 685 euros au 30 septembre 2025 contre 54 321 513 euros au 30 septembre 2024.

Entre le 30 septembre 2024 et le 30 septembre 2025 :

- la valeur liquidative de la part C du FCP (92,26 euros le 30/09/2025) a reculé de 5.49% ;
- la valeur liquidative de la part I du FCP (67 645,61 euros le 30/09/2025) a reculé de 4.4% ;
- la valeur liquidative de la part CCFD - Terre Solidaire Faim & Climat du FCP (170,93 euros le 30/09/2025) a reculé de 6.42% ;
- la valeur liquidative de la part Fondation Terre Solidaire - Transition pour le climat du FCP (156,81 euros le 30/09/2025) a reculé de 6.42% ;
- la valeur liquidative de la part SI du FCP (68 398,62 euros le 30/09/2025) a reculé de 4.02%.

A comparer avec son indice de référence qui progresse de 7.7% (75% du MSCI EUROPE TR converti en euros (cours de clôture et dividendes réinvestis) + 25% Ester capitalisé OIS.). Cette performance ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPC.

Evolution de l'économie et des marchés de septembre 2024 à septembre 2025

En zone Euro, le chemin de la désinflation a peu ou prou été retrouvé à partir du dernier trimestre de l'année 2024, grâce notamment à la modération des prix énergétiques. A fin décembre 2024, l'inflation totale est ressortie à 2,4% sur un an. L'inflation cœur à 2,7%, après une stagnation à 2,9% de mai à juillet. Si la croissance de la zone euro a été positive sur la période, celle-ci s'explique davantage par la demande extérieure nette et les dépenses gouvernementales, que par la consommation des ménages et l'investissement. L'environnement de taux a continué de représenter un vent contraire, ce qui s'est également ressenti dans les enquêtes conjoncturelles. Le profil de croissance de la zone a donc été modeste, mais il convient de noter que si l'Allemagne a souffert, cela a moins été le cas de l'Espagne ou de l'Italie. Il convient également de mentionner les effets négatifs de l'instabilité politique sur l'activité économique en France à cause de la dissolution de l'Assemblée nationale.

Aux Etats-Unis, l'événement majeur du dernier trimestre a été l'élection, le 5 novembre 2024, de Donald Trump en tant que 47ème président des Etats-Unis. Le parti Républicain n'a pas seulement gagné la présidentielle avec l'élection de Donald Trump, puisque cette victoire s'est également accompagnée par l'obtention d'une majorité au Sénat et au sein de la chambre des représentants. C'est ainsi le scénario de « vague rouge » qui s'est matérialisé. Le programme de Donald Trump présenté durant la campagne peut se décomposer en trois points : (i) des baisses de taxes pour les entreprises et les ménages, (ii) des hausses des droits de douane pour la Chine ainsi que le reste du monde et (iii) une volonté de limiter les flux migratoires. Dans l'intervalle, plusieurs membres du gouvernement ont été nommé à l'instar de Scott Bessent au Trésor et Elon Musk au sein d'un nouveau département intitulé DOGE (Department of Government Efficiency). Sur la dernière partie de l'année, l'économie américaine est restée sur une dynamique porteuse, le marché de l'emploi s'est stabilisé, voire a légèrement réaccélééré et l'inflation est restée élevée en absolue. L'inflation totale est ressortie à 2,9% sur un an en décembre 2024 et l'inflation cœur (hors énergie et alimentation) à 3,2%.

Notons également qu'en Chine, plusieurs mesures monétaires et budgétaires vouées à soutenir la demande interne ont été dévoilées au cours du dernier trimestre.

Si pour lutter contre l'inflation, la plupart des banques centrales ont rehaussé leurs taux, à peu près au même moment et à peu près à la même cadence, force est de constater que la situation a été plus nuancée en 2024. D'une zone à l'autre, l'inflation n'a pas été de même nature et n'a baissé pas à la même allure, le niveau de restriction monétaire a été plus ou moins conséquent, et la transmission du resserrement monétaire ne s'est pas fait ressentir de la même manière. Plusieurs banques centrales ont, dans ce contexte, enclenché une séquence de baisses de taux et se sont démarquées du comportement de la Banque centrale américaine. Cela a notamment été le cas de la Banque centrale européenne, celle de Suède, du Canada ou encore de la Banque d'Angleterre. La Fed a finalement décidé de baisser ses taux de 0,50% lors de sa réunion du 18 septembre 2024, puis de 0,25% lors des réunions suivantes. La BCE a

quant à elle baissé quatre fois ses taux directeurs, dont trois fois successivement. A fin décembre 2024, le taux directeur de la Fed se situait sur la fourchette 4,25%-4,50%, celui de la Banque d'Angleterre à 4,75% et le taux de dépôt de la BCE à 3%.

Le 1er trimestre de l'année 2025 a été marqué par de nombreux bouleversements en matière de politique économique. Mentionnons tout d'abord le fait que D. Trump se soit montré (dans un premier temps) moins agressif qu'escompté vis-à-vis de l'Europe en matière de politique commerciale. Mais le premier mois de l'année a aussi coïncidé avec un autre événement, d'une importance plus subtile. Sur la seule journée du 27 janvier dernier, la capitalisation boursière de la société Nvidia a fondu de ~590 milliards de dollars. La cause : un nouvel outil d'intelligence artificielle (IA) baptisé « DeepSeek ». Sa particularité : développé en Chine, il utiliserait a priori moins de ressources informatiques pour obtenir des résultats similaires à ceux de ses concurrents américains. Dans son utilisation, DeepSeek est semblable à ChatGpt et porte le même nom que l'entreprise qui l'a développé. Trois éléments (au moins) les distinguent toutefois. Le premier est que DeepSeek est une entreprise chinoise, contrairement aux leaders américains du domaine. Le second est que son utilisation nécessite a priori moins de ressources, pour des résultats similaires. Le troisième, sans doute le plus important, est qu'il s'agit d'un outil « open source ». Autrement dit, son fonctionnement est ouvert et transparent, permettant aux utilisateurs les plus avertis de le comprendre et de le modifier. La réponse des marchés ne s'est pas fait attendre. La domination de l'indice S&P 500 par quelques valeurs du secteur de la technologie a d'emblée été remise en question. En outre, le « moment DeepSeek » rappelle à quel point l'environnement géopolitique est multidimensionnel. La guerre au sens propre du terme. La guerre commerciale. Et, bien sûr, la guerre technologique.

Les multiples annonces effectuées par D. Trump ensuite ont peu à peu créé un environnement très incertain. Que ce soit au travers d'une rhétorique agressive envers l'Ukraine, ou les menaces d'application de droits de douane. De quoi donner le tournis pour le consommateur, dont la confiance a fortement baissé et les anticipations d'inflation augmentées. Côté politique européenne, notons en février, la victoire du Chancelier en devenir allemand, Friedrich Merz, dont le programme économique et la position pro-regain d'autonomie stratégique en Europe ont été plébiscités. Le mois suivant, l'Allemagne et l'Europe avaient choisi de se réarmer par le biais de plans dédiés. Plus généralement encore, de regagner en autonomie stratégique. Ce tournant majeur est tour à tour le fruit de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les préconisations du rapport Draghi et l'attitude de D. Trump et J. D. Vance à l'égard de V. Zelensky en direct à la télévision.

L'Allemagne s'apprête donc à investir massivement dans le réarmement et ses infrastructures (vertes notamment) par le biais d'un plan dédié de 500 md€ sur 12 ans et de la levée du frein à l'endettement, qui laisse entrevoir un montant total bien plus élevé encore. La Commission européenne a également dévoilé un plan de 800 md€, afin de faciliter le financement du réarmement des autres pays. Ces plans européens de réarmement s'inscrivent dans un cadre plus large de regain d'autonomie stratégique. Pour mettre en œuvre son réarmement et la décarbonation de son économie, l'Allemagne va faire travailler ses entreprises, mais aussi celles des autres pays de la zone Euro. Cela pourrait avoir des effets bénéfiques pour de nombreux pans de l'économie européenne et ainsi favoriser la réindustrialisation. En outre, des retombées positives en termes de gains de productivité sont à attendre, si ces dépenses sont en partie mobilisées dans la R&D (IA, nouveaux procédés de fabrication, efficacité énergétique...). Cependant, des freins politiques et budgétaires subsistent, notamment en France, en Italie ou en Espagne.

Au cours du 1er trimestre 2025, Donald Trump a multiplié les annonces, notamment les menaces à l'encontre de ses partenaires commerciaux. L'incertitude liée à la rhétorique du Président américain a entraîné une dégradation du sentiment. La confiance des consommateurs américains a fortement diminué. Les électeurs démocrates se sont naturellement montrés pessimistes, tandis que les républicains l'ont été un peu moins, bien que leur moral ait également baissé à la marge. La perspective d'une hausse de l'inflation due à de nouveaux droits de douane inquiète. Le moral des entreprises, notamment celui des petites entreprises et des constructeurs immobiliers a aussi fortement reculé. S'agissant de

l'Europe, les données d'activité se sont montrées ni bonnes, ni mauvaises. Une (timide) reprise conjoncturelle semblait même se former, grâce à la baisse de l'inflation et celle des taux directeurs.

Le 2 avril dernier, le Rubicon a toutefois été franchi avec le « Libération Day ». Lors d'une conférence de presse dédiée, Donald Trump a ainsi dévoilé les nouveaux droits de douane applicables le 9 avril au reste du monde. Le « tarif » de base est un taux universel de 10 %. La plupart des pays du monde ont néanmoins écopé d'un taux personnalisé. Ainsi, en plus de ceux promulgués auparavant, la zone Euro s'est vu obtenir un taux de 20 %, le Japon hérite de 24 %, le Royaume-Uni de 10 % et la Chine 34 %. Ces taux reflètent a priori une réponse aux droits de douane appliqués par ces mêmes pays – par réciprocité donc. Pourtant, une manœuvre de rétro-ingénierie consistant à trouver la formule de calcul à partir des taux envisagés prouve le contraire. A la sortie de cette conférence, les premiers calculs faisaient état d'un taux moyen pratiqué par les États-Unis avoisinant les ~25%, contre ~2,5% à fin 2024, soit la plus importante hausse de droits de douane depuis 1890 ! Plus élevée encore qu'au moment de la loi Hawley-Smoot en 1930. La réaction des marchés financiers ne s'est pas fait attendre avec une baisse marquée des actifs risqués. Fidèle à sa posture « maximaliste » en vue d'obtenir des « accords », Donald Trump a peu de temps après mis en place un moratoire de 90 jours. La guerre commerciale s'est toutefois intensifiée avec la Chine sur une courte période durant laquelle les droits de douane appliqués à la Chine ont avoisiné les 150% ! La période a toutefois été propice aux négociations. Des accords partiels ont notamment abouti à une nette diminution de la facture pour le Royaume-Uni et la Chine. Donald Trump s'est érigé au rang de « personnage principal » et impose un narratif que le monde entier suit en tant que spectateur. Au cours des mois qui ont suivi, et tout particulièrement durant l'été, les négociations ont peu à peu abouti sur des accords commerciaux entre les États-Unis et la plupart des autres pays. La zone Euro et le Japon ont, à titre d'exemple, écopé d'un taux personnalisé de 15%, moyennant quelques exemptions, notamment dans la filière auto.

Au cours de la période, les statistiques économiques publiées aux États-Unis ont de plus en plus mis en lumière les conséquences de la politique erratique de Donald Trump. L'inflation dans les biens touchés par les droits de douane a progressivement augmenté, de manière inégale toutefois. Premièrement, en raison des stocks constitués en amont des droits de douane par les entreprises. Deuxièmement, car certaines ont préféré rogner sur leurs marges, pour éviter d'avoir à passer des hausses de prix auprès des consommateurs – ce qui n'est pas nécessairement une bonne nouvelle. Troisièmement, car le monde des affaires – tout comme celui des marchés financiers – a été balloté au gré des annonces et des revirements de situation, tablant notamment sur le fait que D. Trump puisse revenir en arrière sur certaines de ses annonces. Quatrièmement, grâce à la modération de l'inflation au sein de la catégorie des services, qui a en partie compensée la hausse observée pour celles des biens. Dans le même temps, le rythme de consommation des ménages américains a ralenti, mais pas nécessairement dans des proportions importantes. Sans surprise, les produits les plus affectés par les tarifs ont été boudés, mais les ménages les plus aisés ont pu jouir d'un effet richesse positif dans le sillage de la hausse des marchés d'actions aux États-Unis en 2025. D'autre part et face au climat d'incertitude ambiant, les entreprises américaines ont réduit leurs intentions d'investissement et les petites entreprises ont fait preuve de pessimisme, notamment s'agissant de leurs perspectives d'embauches. Au sein des comptes nationaux, la faiblesse de l'investissement des entreprises a toutefois été masquée par un phénomène bien plus puissant : l'Intelligence Artificielle. On peut notamment estimer que les investissements dans le domaine de l'IA ont expliqué 30% à 40% de la croissance du PIB au 1er semestre. Du côté du marché de l'emploi, nous avons plutôt assisté à une détérioration et la situation est désormais relativement figée. Face à l'incertitude Trumpienne et en raison de la politique migratoire du nouveau gouvernement, les créations d'emplois se sont raréfiées et les licenciements sont restés faibles, tout comme les démissions.

En zone Euro, les données disponibles à ce stade dépeignent une étonnante résilience de l'activité, malgré les droits de douane. Si elles ne mettent pas en évidence de francs signes de faiblesse, la dynamique de l'activité n'est pas pour autant fortement enthousiasmante. L'accord sur les droits de douane passé entre les États-Unis et l'UE permet une amélioration

de la visibilité, mais sa mise en application devrait pénaliser la compétitivité des entreprises exportatrices. Au-delà des perturbations de court terme liées à l'application des droits de douane, les retombées positives du plan de réarmement et d'infrastructures allemand sur l'économie de la zone Euro sont attendues en 2026 et le sentiment des entreprises allemandes s'est, par anticipation, considérablement redressé. En outre, certains indicateurs avancés continuent à témoigner d'un début d'inflexion du cycle, après plusieurs années de stagnation, et augurent d'une reconstitution progressive de l'écart de production (i.e. la différence entre la croissance observée et la croissance potentielle). Il est cependant impossible de passer à côté des développements politique en France, notamment la chute du gouvernement Bayrou et la difficulté pour les partis constituant les forces en présence de définir un budget pour 2026. Il n'en demeure pas moins que la réaction des marchés de taux a été plutôt « contenue » et que ces derniers semblent désormais coutumiers du fait, après la chute du gouvernement Barnier. L'écart de taux entre la France et l'Allemagne a ainsi légèrement augmenté et son niveau actuel continue de refléter le supplément de rendement exigé par les investisseurs dans un contexte budgétaire dégradé. Rappelons néanmoins, que la dette française suscite toujours l'intérêt des investisseurs internationaux, qui continuent de sursouscrire aux émissions nouvelles. L'inflation en France est toutefois plus basse que chez ses voisins et la demande privée (consommation et investissement) subit les effets de l'instabilité politique. On comprend que l'équation budgétaire et économique demeure relativement difficile à résoudre et que le scénario d'un entre-deux désagréable semble se profiler pour quelque temps encore.

A fin septembre 2025, l'inflation totale américaine (CPI) est ressortie à 3% sur un an et l'inflation cœur à 3% également. En zone Euro, l'inflation totale se situe sur la même période à 2,2% ; l'inflation cœur à 2,4%.

Ouvrons également une parenthèse géopolitique en mentionnant le conflit qui a opposé l'Iran et Israël ainsi que l'intervention des Etats-Unis. Donald Trump ayant, en effet, donné l'ordre de frapper les trois principaux sites nucléaires iraniens, Ispahan, Natanz et Fordo, ce qui a mené à un cessez-feu.

Prise au piège par la politique et ses implications pour l'économie américaine, la Fed a dans un premier temps opté pour un statu quo, avant de favoriser l'emploi au détriment de l'inflation dans son évaluation de la balance des risques. Le signal de la reprise de l'ajustement de politique monétaire a été donné par Jerome Powell à l'occasion du Symposium de Jackson Hole durant le mois d'août. Dans le prolongement, la Fed a baissé ses taux de 0,25% le 17 septembre 2025. En parallèle, les pressions politiques exercées par D. Trump à l'encontre de l'institution n'ont cessé de s'intensifier. L'étai se resserre sur Jerome Powell (président actuel de la Fed), dont le mandat arrive à son terme en mai prochain. Au cours de l'été, la démission surprise d'une des membres du comité de politique monétaire (Adriana Kugler) a débouché sur la nomination de Stephen Miran, conseiller économique de D. Trump et architecte de la stratégie autour des droits de douane. Des accusations de fraude immobilière pèsent également sur Lisa Cook (membre votante au sein de la Fed) et le président américain a, par tous les moyens, cherché à la renvoyer. Qu'elle soit jugée coupable ou non, cela participe à la stratégie de D. Trump, consistant à vouloir prendre la main sur la Fed. Enfin concernant le remplaçant de J. Powell, plusieurs noms circulent, dont notamment Christopher Waller (actuel membre votant de la Fed, nommé par D. Trump en 2020), qui ces derniers temps, s'est montré favorable à la reprise de l'assouplissement monétaire. Kevin Hassett, proche conseiller économique de D. Trump, est également pressenti. A fin septembre 2025, le taux directeur de la Fed se situe ainsi sur une fourchette comprise entre 4%-4,25%.

La BCE a quant à elle procédé à trois baisses de taux en 2025 et prône désormais le statu quo depuis le 5 juin 2025, en raison de la stabilité de l'inflation autour de 2% et du timide redressement conjoncturel qui semble se dessiner. A fin septembre 2025, le taux de facilité de dépôt de la BCE se situe donc toujours à 2%.

Performances

		RA 2025
Indices obligataires		
Obligations Euro Etats	YTW 2.9%	0.4%
Obligations Euro Entreprises	3.1%	3.6%
Obligations Euro Haut Rendement	5.3%	6.6%
Obligations souveraines US (\$)	3.9%	2.1%
Obligations Monde (\$)	3.5%	2.4%
Indices actions		
Actions Euro		15.4%
Actions Euro value		21.6%
Actions Euro croissance		8.9%
Actions Euro ISR		5.2%
Actions Euro petites capitalisations		16.8%
Actions Europe (€)		9.3%
Actions US (€)		11.5%
Actions US (\$)		17.6%
Actions Monde (€)		11.4%
Actions pays émergents (€)		11.4%
Autres indices		
Pétrole (\$)	Niveau 62.4	-8.5%
Or (\$)	3840.8	45.7%
EUR / USD	1.17	5.4%

Sur le période l'indice actions MSCI Europe TR progresse de 9.31% et l'indice monétaire Ester de 2.57%.

Performance sur l'exercice et composition du FCP

Sur la séquence sous revue, le fonds réalise une performance de -4.4% à comparer avec son indice de référence qui progresse de 7.7% (75% du MSCI EUROPE TR converti en euros (cours de clôture et dividendes réinvestis) + 25% Ester capitalisé OIS). La sous performance de 12.1% est à attribuer en majeure partie à la poche actions pour environ -11% alors que les poches obligataire et solidaire sont en ligne avec l'€Ster sur la période. Les frais de gestion expliquent la différence.

Sur la baisse en absolu de 4.4% de septembre 24 à septembre 2025, les actions expliquent 3.8%. La poche obligataire apporte 0.55% et la poche solidaire 0.1%. Les frais de gestion expliquent le reste.

A-elle seule, la poche actions baisse de 5% sur l'exercice, à comparer avec un MSCI Europe TR à +9.31. La partie obligataire en direct apporte 0.55% à la performance. L'ensemble des titres obligataires progresse sur la période de 4% à comparer avec un Ester en hausse de 2.57%. La poche solidaire apporte une contribution positive modeste de 0.1% au fonds.

Poche Actions :

L'exposition aux actions a été pilotée tout au long de l'exercice. Nous avons opté pour une exposition aux actions supérieure à celle de l'indice de comparaison jugeant que les valeurs

thématiques ont un potentiel de rattrapage supérieur à la performance attendue des obligations.

L'exposition a été en moyenne à 81% sur l'exercice à comparer à la position neutre de 75%.

La poche action a délivré une performance négative sur l'exercice, sous-performant son indice de référence actions. Environ la moitié de la sous-performance relative s'explique par l'absence structurelle de financières. Sur le plan sectoriel, la technologie, en particulier le segment des semiconducteurs, a fortement pesé sur la performance. La sélection des industrielles a souffert de l'exposition au segment de l'hydrogène au travers notamment de la cession à perte des titres Ceres Power. Les sociétés des ingrédients du secteur des produits de base ont contre-performé en raison de la hausse des taux et d'un environnement plus difficile pour leurs clients. Enfin, le biais sur les producteurs d'énergie renouvelable au sein des services aux collectivités a pesé sur la performance de la poche.

En termes de thématiques, c'est celle de l'électrification de l'économie (Danieli, Elia Group, Nexans, Prysmian) qui a le plus contribué à la performance de la poche, suivie par celle de l'économie circulaire (Aurubis, Umicore, Befesa) qui a bénéficié de la hausse des prix des métaux sur la période. A noter également les OPA sur nos société Waga Energy au sein du segment du bio-fuel, et Esker dans la thématique de l'efficacité énergétique. Les thématiques de l'efficacité énergétique (semiconducteurs), de l'hydrogène (Ceres, SFC Energy, Nucera) et enfin de la nutrition durable (Corbion, Symrise, DSM...) ont pesé sur la performance de la poche action.

En plus des deux OPA sur Esker et Waga Energy, cinq sociétés ont été cédées sur la période (Carbios, Beijer Ref, Bureau Veritas, Nucera et Ceres,Power). A l'inverse, nous avons participé à l'introduction de bourse d'EnergyVision et investi dans onze nouvelles valeurs (Aperam, Tomra, Ariston, Arcadis, Nexans, Inpost, Wacker Chemie, Séché Environnement, SFC Energy, Tate&Lyle et Fresenius MC).

Les variations de poids des thématiques les plus notables sont la hausse de l'économie circulaire ainsi que de l'électrification de l'économie en raison de leurs bonnes performances boursières et des nouveaux investissements. A l'inverse, la nutrition durable a vu son poids baisser en raison de prises de profits et de la contre-performance du segment. Les producteurs d'énergie renouvelable ont souffert d'une mauvaise tendance boursière et vu leur poids baisser également. La poche n'est plus exposée au thème du bio-fuel en raison de la vente des titres Waga Energy.

Poche Obligataire :

Le poids de la poche obligataire a peu évolué sur la période sous revue, il est passé de 10.8% à 11.6%.

La stratégie a été de favoriser la poche actions, considérant que les valorisations des actions détenues étaient très favorables.

Cette poche a apporté 0.55% à la performes entre les 30 septembre 2024 et 30 septembre 2025. A-elle seule, elle a progressé de 4%. Les obligations ont profité d'un net repli des spreads et de leur portage favorable alors que les taux souverains ont joué défavorablement.

La poche a été favorisée par la duration des titres en portefeuille, supérieure à celle de l'€ster. Sur la période, les titres avec une duration supérieure ont mieux performé, à titre d'exemple l'indice BB Euro AGG 3-5 ans a progressé de 4.14% contre 2.57% pour l'€ster. La sensibilité de la poche a d'ailleurs été remontée durant l'exercice pour profiter de la pentification de la courbe en 2025. Elle est passée de 3.8 à 4.8. Malgré cette meilleure performance des obligations détenues par rapport à l'indice, compte tenu du faible poids de la poche, sa contribution est légèrement négative. Elle devient neutre si on ajoute le solidaire.

D'un point de vue sectoriel, les émetteurs financiers qui représentent un poids moyen de 34.2% de la poche sont le premier contributeur à la performance de la poche, ils expliquent 1.7% des 4% de hausse de la poche. La performance des obligations financières détenues est de 5% sur la période sous revue. Le secteur des services publics, dont le poids dans la poche

correspond à 20%, explique 0.8%. Le secteur immobilier ferme le podium avec 0.4% de contribution pour un poids moyen de 9% de la poche. Aucun secteur ne contribue négativement à la performance sur l'exercice.

La poche obligataire qui a pour contrainte d'être investie à 75% en titres de catégorie investissement considérés comme Green Bonds au sens des Green Bond Principles représente 11.6% de l'actifs au 30/09/25. L'intégralité de celle-ci est investie en Green Bonds.

Poche Solidaire :

La poche solidaire contribue à hauteur d'environ +0.1% à la performance de l'exercice et se décompose en 0.05% du fonds Ecofi Contrat Solidaire et 0.05% sur les titres en direct.

Au 30/09/25, la poche solidaire totalise 5.6% de l'actif et se décompose en 2.3% investis dans le fonds Ecofi Contrat Solidaire, une part en actions France Active pour 0.7%, une obligation Acted pour le même poids et 1.9% investis via des billets à ordre.

Au 30/09/25, le FCP n'est pas investi en OPC monétaire.

Des opérations sur futures ou dérivés ont été réalisées dans une perspective de protection exclusivement.

Au 30 septembre 2025, le FCP dispose d'une position longue de 50 Put Eurostoxx octobre 2025.

Changements intervenus en cours d'exercice

25/01/2025 Classification fonds à impact + Changement de fournisseur de données ESG.

05/05/2025 Correction sur les frais de transaction.

Synthèse des frais

⇒ Part C

Frais de fonctionnement et de gestion	2,00%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	0,00%	
des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur		0,00% 0,00%
Autres frais facturés à l'OPC	0,12%	
commissions de surperformance commissions de mouvement		0,00% 0,12%
Total facturé au cours du dernier exercice clos	2,12%	

⇒ Part I

Frais de fonctionnement et de gestion	0,80%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	0,00%	
des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur		0,00% 0,00%
Autres frais facturés à l'OPC	0,12%	
commissions de surperformance commissions de mouvement		0,00% 0,12%
Total facturé au cours du dernier exercice clos	0,92%	

⇒ Part CCFD - Terre Solidaire Faim & Climat

Frais de fonctionnement et de gestion	2,00%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	0,00%	
des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur		0,00% 0,00%
Autres frais facturés à l'OPC	0,12%	
commissions de surperformance commissions de mouvement		0,00% 0,12%
Total facturé au cours du dernier exercice clos	2,12%	

⇒ Part Fondation Terre Solidaire - Transition pour le climat

Frais de fonctionnement et de gestion	2,00%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	0,00%	
des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur		0,00% 0,00%
Autres frais facturés à l'OPC	0,12%	
commissions de surperformance commissions de mouvement		0,00% 0,12%
Total facturé au cours du dernier exercice clos	2,12%	

⇨ Part SI

Frais de fonctionnement et de gestion	0,45%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	0,00%	
des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur		0,00% 0,00%
Autres frais facturés à l'OPC	0,12%	
commissions de surperformance commissions de mouvement		0,00% 0,12%
Total facturé au cours du dernier exercice clos	0,57%	

Evolution de la valeur liquidative

Libellé	VL au 30/09/2024	VL au 30/09/2025	Nbre de parts au 30/09/2025
Part C	97,62 €	92,26€	618 927,935
Part I	70 725,57 €	67 645,60 €	91,402
Part CCFD - Terre Solidaire Faim & Climat	182,66 €	170,93 €	4 356,302
Part Fondation Terre Solidaire - Transition pour le climat	167,57 €	156,81€	1 592,844
Part SI	71 263,01 €	68 398,62 €	129,94

Principaux mouvements de la période

Libellé Valeur	Acquisitions (€)	Ventes (€)
EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE I	11 205 157,09	11 315 139,22
SOLARIA ENERGIA Y MEDIO AMBI	1 447 903,47	2 163 565,40
ELIA GROUP	1 253 175,68	1 748 119,61
ALSTOM	1 436 254,71	927 462,00
WAGA ENERGY SA	278 458,66	2 280 795,91
KINGSPAN GROUP PLC	1 623 587,14	535 182,87
BUREAU VERITAS	300 814,88	1 637 308,82
TOMRA SYSTEMS ASA	1 586 057,34	300 105,40
INPOST SA	1 836 550,74	
TATE & LYLE PLC	1 795 931,24	31 417,25

Opérations portant sur des titres pour lesquels les porteurs sont informés que le Crédit Coopératif ou Ecofi Investissements a un intérêt tout particulier :

Libellé (*)	Devise	Qté	Valeur boursière	% Actif Net
ECOFI CONTRAT SOLIDAIRE B	EUR	28 149	1 678 243,38 €	2,29

(*) Ces OPC sont gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS.

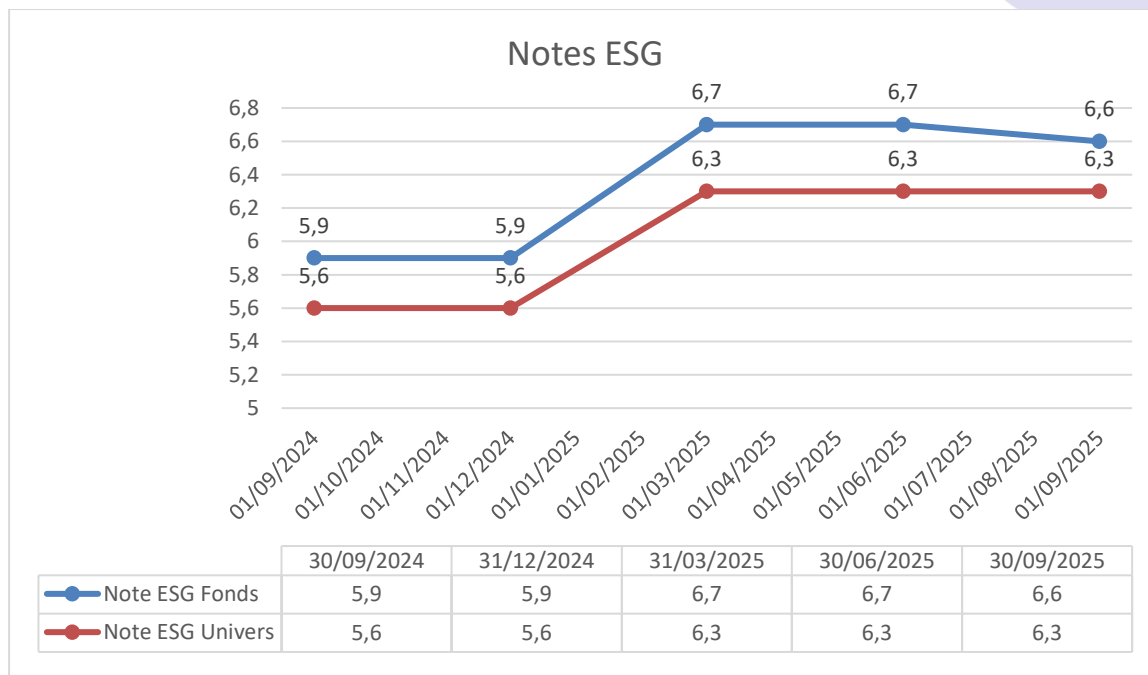
Règlement relatif aux opérations de financement sur titres (règlement « SFTR »)

Au cours de l'exercice écoulé, l'OPC n'est pas intervenu sur des opérations soumises au Règlement UE 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« Règlement SFTR ») au cours de l'exercice et n'a donc pas d'information à communiquer aux investisseurs à ce titre.

Règlement « SFDR »

Pour l'application du règlement européen (UE) n° 2019/2088 (dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation ») sur la publication d'informations en matière de durabilité (le « Règlement SFDR »), il est précisé qu'au 30/09/2025, en respect des critères de notation de la SGP, la note globale du portefeuille est de 6,6 sur une échelle de 0 à 10.

Au cours de l'exercice, la note moyenne ESG du portefeuille a varié entre 5,9 et 6,7. Elle est restée supérieure à celle de son univers d'investissement.



Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

Pour rappel : Le FCP a pour objectif de procurer, sur un horizon de placement de 5 ans, une optimisation de la performance d’un portefeuille géré discrétionnairement sur le thème de la transition énergétique et écologique et selon une approche ISR.

Pour l’analyse ESG du portefeuille, la société de gestion retient une approche en amélioration de note par rapport à l’univers investissable : la note ESG de l’OPC doit être supérieure à la note de l’univers d’investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

L’ensemble des informations sur la prise en compte des critères ESG dans le processus de gestion sont accessibles sur le site internet :

http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf.

Classification : il est précisé que les investissements issus de la sélection réalisée dans le cadre de la stratégie d’investissement du fonds en font un fonds qui poursuit au moins un objectif d’investissement durable. Le fonds relève dès lors de la définition visée à l’article 9 du Règlement SFDR.

Règlement « Taxonomie »

Pour l'application du règlement européen (UE) n° 2020/852 (dit « Règlement Taxonomie »), il est précisé qu'à la clôture de l'exercice, 43,5% de l'actif net du Fonds est investi dans des structures exerçant des activités économiques alignées au sens dudit règlement.

Méthode de calcul des % des encours alignés sur la taxonomie :

A partir des données communiquées par les émetteurs portant sur le % du CA provenant d'activités économiques considérées comme durables, le % des encours gérés alignés est calculé selon la formule :

$$\sum(\text{Quote-part de l'actif de l'émetteur} * \text{quote-part indicateur économique aligné sur la taxonomie})$$

Total des encours gérés

Exercice des droits de vote

L'actif du FCP n'a pas donné lieu à utilisation de droit de vote au cours de l'exercice.

Politique de rémunération

La société de gestion a établi une politique de rémunération des collaborateurs.

Nous vous prions de trouver, dans le tableau récapitulatif ci-dessous, le montant total des rémunérations, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées au cours de l'exercice 2024 par ECOFI Investissements à son personnel ainsi que le nombre de bénéficiaires.

Rémunérations versées en 2024	Montant (en k€)	Bénéficiaires
Total	6 047	68
<i>Dont fixe</i>	<i>5 144</i>	<i>68</i>
<i>Dont accessoires</i>	<i>177</i>	<i>67</i>
<i>Dont variable</i>	<i>726</i>	<i>61</i>

En application du principe de proportionnalité et eu égard à sa taille, son organisation interne et à la complexité de son activité, ECOFI Investissements ne distingue pas les cadres supérieurs et les membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des OPC sous gestion de l'ensemble des collaborateurs, considérant que tous les collaborateurs exercent des activités qui peuvent avoir une incidence significative sur le profil de risque des OPC sous gestion.

Aussi, le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des OPC sous gestion, est identique aux montants figurant dans le tableau ci-dessus.

Gestion du risque de la liquidité

Afin de gérer le risque de liquidité du FCP, le département Risk Management de la société de gestion :

- intervient dès le lancement du FCP en s'assurant que la liquidité attendue de son univers d'investissement est cohérente avec les conditions de rachat des clients (durée de préavis, délai de paiement) dans des circonstances normales de marché ;
- valide toute décision de suspendre le calcul de valeur liquidative dans des circonstances exceptionnelles ;
- effectue un suivi régulier des actifs et du passif du FCP et réalise des simulations de crise de liquidité dans des circonstances normales et exceptionnelles. Ces simulations

permettent de déterminer si le FCP serait à même d’y faire face. Les simulations de crise sont régulièrement confrontées à la réalité des rachats constatés, afin de s’assurer de leur pertinence et, le cas échéant, de les renforcer ;

- en cas d’alerte découlant de ces simulations de crise, le Risk Management prend l’initiative pour mettre en place les mesures qui s’imposent. Il peut s’agir notamment d’un renforcement des règles internes de liquidité, d’une recommandation de la société de gestion de modifier les conditions de souscriptions/rachats du FCP ou de toute autre mesure permettant de rendre cohérents le profil de liquidité du FCP et sa politique de remboursement.

Le pourcentage d’actifs du FCP qui ferait l’objet d’un traitement spécial du fait de leur nature illiquide serait communiqué dans le rapport annuel du FCP.

Les investisseurs seraient informés immédiatement si le FCP avait recours à des mécanismes d’échelonnement des remboursements ou d’autres traitements spéciaux ou si le FCP décidait de suspendre les remboursements.

Toute nouvelle disposition prise par la société de gestion pour gérer la liquidité du FCP entraînerait une mise à jour du prospectus et une information préalable des investisseurs.

Par ailleurs, le FCP communiquera le profil de risque du FCP ainsi que les systèmes de gestion du risque utilisés par la société de gestion dans son rapport annuel.

Gestion des risques

La société de gestion a établi une politique de risque et un dispositif opérationnel de suivi et d’encadrement veillant à s’assurer que le profil de risque de l’OPC est conforme à celui décrit aux investisseurs. En particulier sa fonction permanent de gestion des risques veille au respect des limites encadrant les risques de marchés, de crédit, de liquidité ou opérationnels. Les systèmes et procédures de suivi font l’objet d’une adaptation à chaque stratégie de gestion pour conserver toute la pertinence du dispositif.

Effet de levier

30/09/2025		
Fonds	Effet de levier (Gross Method)	Effet de levier (Commitment Method)
ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT	109.88	101.63

Sélection et évaluation des intermédiaires et contreparties

La politique de sélection des intermédiaires et contreparties définie par la société de gestion est disponible sur son site internet.

Aucun manquement au respect de cette procédure n’a été constaté au cours de l’exercice du FCP.

Politique de sélection et d’évaluation des services d’aide à la décision d’investissement et d’exécution d’ordres

Ces informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

Compte-rendu relatif aux frais d’intermédiation

Ces informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

Délais de paiement

Les frais de gestion provisionnés dans le FCP sont payés selon un échéancier déterminé par convention avec la société de gestion.

Information sur les critères ESG et les risques en matière de durabilité

Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d’investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.ecofi.fr) et figureront dans le rapport annuel. Il est précisé que l’équipe ISR d’ECOFI Investissements se fonde sur les critères utilisés par l’agence

de notation ESG MSCI ESG Research dans les trois domaines, Environnement, Social et Gouvernance.

Le Règlement SFDR, règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication des informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, requiert la publication d'informations sur la prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement et leur impact éventuel sur le rendement des produits financiers.

Le Règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits « article 8 ») ;
- les produits qui ont un objectif d'investissement durable (produits dits « produits dits « article 9 ») ;
- les produits qui ne privilégient pas de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance particulières ou ne visent pas un objectif spécifique en matière de durabilité ou d'impact (produits dits « article 6 »).

L'OPC a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Le risque en matière de durabilité est lié à la prise en compte de risques dont la réalisation pourrait entraîner des pertes non anticipées susceptibles d'affecter la performance de l'OPC. Ces risques peuvent résulter d'événements « climat » résultant du changement climatique, d'événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, la prévention des accidents, l'investissement dans le capital humain, le changement de comportement des clients, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) ou de gouvernance (par exemple, les violations importantes et récurrentes des accords internationaux, les problèmes de corruption, etc.).

La société de gestion a intégré l'identification et l'évaluation des risques de durabilité dans ses décisions d'investissement de plusieurs manières à travers:

- l'application de sa méthodologie d'analyse et de notation propriétaire PRISME : la société de gestion a développé sa propre méthodologie d'analyse et de notation, PRISME. Cette méthodologie propriétaire repose sur (i) une politique d'exclusion qui prévoit notamment des exclusions sectorielles, l'exclusion des paradis fiscaux et des émetteurs controversés et, (ii) une sélection des émetteurs selon leur note PRISME qui inclut une surpondération de 9 critères à fort impact ESG. La description détaillée de la méthodologie PRISME est disponible sur le site internet de la société de gestion ;
- la politique d'engagement : la société de gestion met en oeuvre d'une politique d'impact et d'influence à travers le vote aux assemblées et le dialogue avec les sociétés. La société de gestion collabore avec les sociétés afin de les sensibiliser aux enjeux ESG de leur secteur d'activité, les pousser à davantage de transparence sur ces enjeux et les inciter à adopter les meilleures pratiques de leur secteur pour une meilleure gestion de leurs risques ESG. La politique d'engagement de la société de gestion est disponible sur son site internet ;
- les indicateurs d'impact ESG : la société de gestion ECOFI publie six indicateurs d'impact ESG qui évaluent a posteriori les impacts des entreprises détenues en portefeuille sur leur environnement et leurs parties prenantes à hauteur de l'investissement réalisé ;
- le niveau d'alignement avec 5 ODD des Nations Unies : la société de gestion intègre dans son reporting d'impact le niveau d'alignement des portefeuilles avec 5 Objectifs de développement durable (ODD) parmi les 17 ODD définis par les Nations Unies.

Les risques de durabilité peuvent être identifiés, surveillés et encadrés par la société de gestion en utilisant un processus qualitatif (processus ISR, politique d'impact et d'influence, indicateurs d'impact ESG) et dans le meilleur intérêt des investisseurs. Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque dont la réalisation est survenue mais également de la région et de la classe d'actifs impactés. Il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés.

L'OPC prend en compte les 16 indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne et inclut également deux indicateurs

additionnels : le nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme et le taux d'accidents dans les sociétés concernées. Leur prise en compte est notamment réalisée au travers :

- de la méthodologie d'analyse et de notation propriétaire PRISME qui repose sur l'exclusion des paradis fiscaux et des exclusions sectorielles, une analyse de la performance ESG des émetteurs et la gestion des controverses ;
- de l'alignement des portefeuilles avec 5 ODD définis par les Nations Unies : Ecofi investissements suit le niveau d'alignement des portefeuilles avec l'ODD 3 (bonne santé et bien-être), l'ODD 5 (égalité entre les sexes), l'ODD 7 (énergie propre et d'un coût abordable), l'ODD 8 (travail décent et croissance économique) et l'ODD 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) ;
- des six indicateurs d'impact ESG ;
- de la politique d'engagement à travers le vote en assemblées générales et le dialogue avec les entreprises ;
- du respect des codes relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationales reconnues.

Rapport annuel du RCCI de la société de gestion

Il est rappelé que le rapport annuel du RCCI de la société de gestion est tenu à la disposition des porteurs du fonds.